

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS ZENPAD

ARTICLE 1 - Définitions

La société ASUS FRANCE, SARL au capital de 106 000,00 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 442 854 261, ayant son siège social à l'adresse : 10 Allée Bienvenue, Immeuble Horizon, 93160 NOISY LE GRAND (France), (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « CONCOURS ZENPAD » (ci-après dénommé « le Jeu »), du 22 octobre 2015 14h00 au 29 octobre 2015 à 23h59 inclus.

Les participants au Jeu sont désignés ci-après comme « Les Participants ».

Les gagnants du Jeu sont désignés ci-après comme « les Gagnants ».

Le Jeu est uniquement accessible aux personnes disposant d'une connexion internet.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), y compris les membres de la Société Organisatrice.

Tout participant mineur (âgé de moins de 18 ans au jour de sa participation) doit demander l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale avant de participer. Cette autorisation pourra être réclamée à tout moment par la Société Organisatrice.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Le Jeu se déroule du 22 octobre 2015 14h00 au 29 octobre 2015 à 23h59 inclus, étant précisé que les heures françaises de connexion feront foi en cas de contestations

Les participations sont recevables du 22 octobre 2015 14h00 au 29 octobre 2015 à 23h59 inclus. Les participations effectuées avant la date d'ouverture ou après la date de clôture ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3 - Modalités du Jeu

Pour participer au jeu, le Participant devra :

- Jouer sur le mini site asus-zenpad-memory.fr suivre les instructions du jeu.
C'est-à-dire : associer les produits identiques. Vous avez le droit à 8 erreurs maximum.
Il existe 3 types de cartes : normales, dorées et noires. Vous pouvez associer tout type de carte, du moment que le produit est identique.
Une paire de produits en carte dorées multiplie par 3 vos chances de gagner au tirage au sort.
Une carte noire vous fera gagner automatiquement le produit de la carte.
- Le participant devra associer les 10 paires de cartes pour participer au tirage au sort quotidien.

ARTICLE 4 – Fraude – Exclusion

Toute fraude ou tentative de fraude ou violation d'un Participant de l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société Organisatrice.

Le Participant qui aura fraudé ou tenté de frauder ou qui n'aura pas respecté le présent règlement se verra par ailleurs privé de son éventuelle dotation.

En cas de fraude ou tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération et/ou d'engager des poursuites judiciaires à l'égard des participants ayant fraudé ou tenté de frauder.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Le Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité ou son domicile. L'expédition des lots sera réalisée après analyse du fichier de la totalité des Gagnants.

ARTICLE 5 – Dotations et détermination des gagnants

Les dotations mises en jeu pour l'ensemble de l'opération sont les suivantes :

- 7 tablettes « ZenPad Z380 » d'ASUS d'une valeur unitaire de 159€ TTC
- 5 batteries de secours : « ZenPower » d'ASUS d'une valeur unitaire de 39,99€ TTC pour les instants gagnants
- 5 tapis de Souris : « ROG GM50 » d'ASUS d'une valeur unitaire de 19,99€ TTC pour les instants gagnants
- 10 Souris sans fil : « WT465 » d'ASUS d'une valeur unitaire de 24,99€ TTC pour les instants gagnants

Les Gagnants seront informés de leur gain par email, le lendemain à 12h de leur participation. Les Gagnants devront alors communiquer à la Société Organisatrice leurs coordonnées (nom, prénom, email, adresse postale, téléphone), selon les modalités qui seront indiquées par la Société Organisatrice dans un délai de 2 semaines. En cas de non-respect de ce délai de deux semaines, les Gagnants ne pourront ni bénéficier de leur dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou aucune compensation.

Si les Gagnants ne se manifestent pas dans le délai requis suivant réception du mail, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Dans ce cas, la dotation reviendra au Participant suivant, parmi le tirage au sort.

Les Gagnants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de un mois à compter de la date d'envoi de leurs coordonnées. En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'erreurs d'acheminement de dotations, de leur perte, ou de tous autres incidents pouvant survenir dans les services de courriers.

Il est précisé que la valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations de quelque valeur que ce soit, et ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en espèces ou par quelque mode de paiement que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation ou compensation au profit d'un Gagnant si celui-ci, pour des raisons personnelles et/ou indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, ou s'avérait être dans l'incapacité de bénéficier de la dotation en l'état.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des dotations distribuées aux gagnants, ni de tout accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Toute réclamation relative aux dotations devra être directement adressée au fabricant ou fournisseur de la dotation concernée.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au Gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 – Responsabilités

La Société Organisatrice :

- Informe que, compte tenu des caractéristiques de Facebook comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal pour une raison indépendante de sa volonté.
- Dégage toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance, interrompre l'accès à la page et au jeu qu'elle contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 7 – Informatique et Libertés

La collecte et le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu ont pour finalité la gestion du Jeu. Les données recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice pour des besoins de gestion du Jeu et seront traités en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Les données collectées ne pourront être utilisées que dans le cadre du Jeu et ne pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook en tant que support du Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, et d'un droit d'opposition dont il peut user en envoyant un courrier postal à : STRADA

MARKETING, 11 rue Maison Dieu, 75014 PARIS, en indiquant noms, prénoms, adresses e-mail et adresses postales.

Le Participant qui exercerait son droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation au Jeu.

ARTICLE 8 - Remboursement des frais d'affranchissement et de connexion

Le Participant pourra obtenir le remboursement des frais d'affranchissement concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 8 ci-dessus, au tarif lent en vigueur au jour de la demande.

Toute personne qui en fera la demande devra indiquer ses nom, prénom, adresse postale précise, son e-mail et le nom du jeu en joignant un RIB ou RIP par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 8 ci-dessus. Ces demandes de remboursement sont limitées à une seule par Participant. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des informations erronées sera rejetée.

La connexion au réseau Internet peut être remboursée au forfait de 0,46 euros TTC (10 minutes de connexion maximum) sur simple demande écrite du Participant, accompagnée des justificatifs de connexion suivants :

- Un justificatif d'identité (copie)
- Un justificatif de la participation au Jeu
- La date et l'heure de la participation
- la facture du fournisseur d'accès à internet, à l'exclusion du réseau câble ou ADSL
- Un RIB.

ARTICLE 9 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 10 - Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice, dans le respect de la législation française.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.